

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 juillet 2005

---

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 2278)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Venot, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 2**

*(Art. L. 124-1 du code de l'environnement)*

Après les mots : « social et fiscal », rédiger ainsi la fin de cet article :

« sous réserve des dispositions du présent chapitre. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.